



De l'information pratique dans le domaine corporatif et des marques de commerce

# **NOUVELLE COLLABORATION** **entre Revenu Canada et Industrie Canada**

Il est maintenant possible de produire, auprès de Revenu Canada, avec le formulaire T2 (déclaration de revenus), tous les renseignements prévus dans les formulaires corporatifs suivants :

- formulaire 22 (rapport annuel) (annexe 80) ;
- formulaire 3 (avis de changement d'adresse du siège social) (annexe 80) ; et
- formulaire 6 (avis des administrateurs) (annexe 81).

On comprendra que ceci est une option : il sera toujours possible de produire ces formulaires directement auprès d'Industrie Canada.

## Formulaire 22 : délai de production modifié

Pour réaliser cette initiative, il a été nécessaire d'harmoniser la date de production du

rapport annuel (formulaire 22) et celle de la déclaration de revenus des sociétés (T2). Désormais, le délai pour produire le rapport annuel 1999 d'une société fédérale n'est pas dans les 60 jours suivant sa date anniversaire, mais plutôt dans les 6 mois de sa date de fin d'année fiscale. C'est donc le même délai que pour la déclaration de revenus. Signalons que ce changement n'affecte pas le rapport annuel 1998 lequel est dû dans le délai de 60 jours.

*Exemple :* une société, dont la date de fin d'année d'imposition tombe le 30 mars 1999, aura jusqu'au 30 septembre 1999 pour produire son rapport annuel 1999. Elle pourra le faire parvenir auprès d'Industrie Canada de la manière habituelle (formulaire 22) ou auprès de Revenu Canada par le biais de l'annexe 80

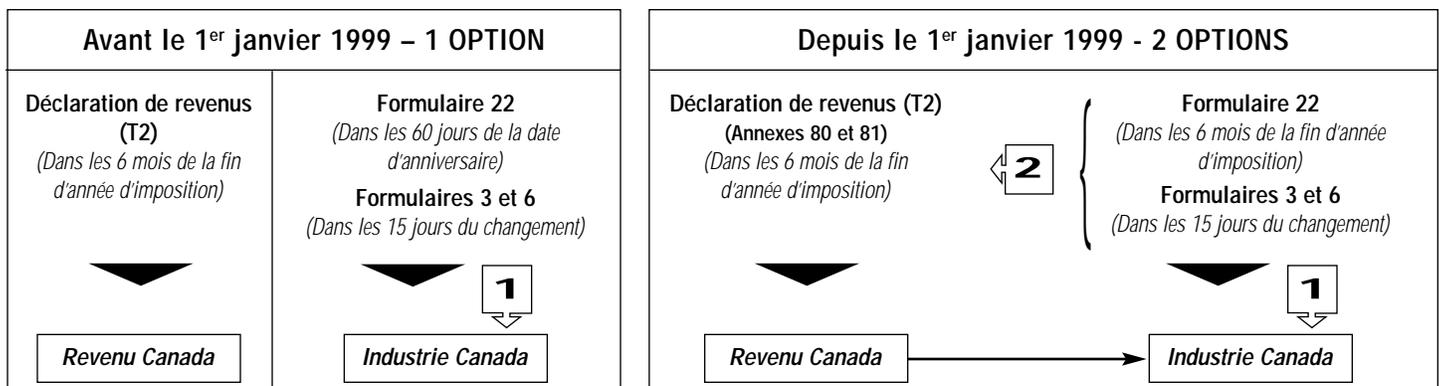
avec sa déclaration de revenus (T2). Des frais de 50 \$ doivent accompagner la déclaration. Revenu Canada acheminera ensuite les informations pertinentes à Industrie Canada par voie électronique. Ce transfert sera complété dans un délai de 2 à 5 jours ouvrables.

## Formulaires 3 et 6 : délai de production inchangé

Il est également possible de produire, par le biais de la déclaration de revenus, l'avis de changement d'adresse du siège social (formulaire 3) et l'avis de changement des administrateurs (formulaire 6). La société a donc le choix de communiquer les changements de la manière habituelle auprès d'Industrie Canada ou de le faire auprès de

*suite page 2*

### Tableaux illustrant la procédure pour la production des informations prévues aux formulaires 22, 3 et 6 d'une société fédérale



## Nouvelle collaboration...

(suite)

Revenu Canada par le biais des annexes 80 et 81 qui seront jointes à sa déclaration de revenus.

Contrairement au rapport annuel, le délai de production des avis demeure inchangé : dans les 15 jours du changement (article 9(4) et 113 de la LSCA). Ceci signifie qu'un changement produit par le biais de la déclaration de revenus doit coïncider avec la date de production de celle-ci. La sanction pour le défaut de produire dans les délais légaux les avis 3 ou 6, est plus théorique que pratique (article 251 LCSA). Toutefois, les conséquences juridiques du retard à aviser d'un changement (ex.: responsabilité d'un administrateur dont le nom n'est pas retiré du registre) devraient inciter les sociétés à agir avec diligence.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec la Direction générale des corporations d'Industrie Canada au (613) 941-8118.

### Réflexion...

*«L'amour est un fruit  
toujours de saison,  
à la portée de toutes  
les mains»*

*Mère Thérèse (1910-1997)*

## Délais des services corporatifs : Tableau comparatif en date du 1<sup>er</sup> février 1999

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
Rapport de recherche et réservation d'une dénomination sociale ou d'un nom d'emprunt	*3 jours	24 heures
Émission du certificat de constitution (si le rapport de recherche est déjà en main)	*4 à 5 jours	2 jours
Émission des certificats de modification	*4 à 5 jours	2 jours
Émission des certificats de continuation, de prorogation et de fusion	*3 à 4 semaines	3 à 6 jours
Transmission d'un avis de changement (fédéral) ou déclaration modificative (Québec) pour lesquels la production de statuts n'est pas requise	*4 à 6 semaines	2 jours
Émission des lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*5 à 6 semaines	4 à 5 semaines
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution		3 à 6 jours
Déclaration d'immatriculation au bureau de l'IGIF	*4 à 6 semaines	
Déclaration initiale ou annuelle au bureau de l'IGIF	*6 à 7 semaines	
Révocation de radiation art. 54 L.p.l.	4 à 6 semaines	
TaxExpress™ (no. TPS / TVQ / RAS)	2 à 3 semaines	
<i>Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité (*) = service prioritaire disponible.</i>		

## Avec le service TAXEXPRESS™ commandez vos numéros de TPS, TVQ et RAS en même temps que l'incorporation !



Ce service vous permet de répondre à un besoin crucial au moment même de la constitution d'une nouvelle entreprise.

Le service TAXEXPRESS™ vous libère des formalités associées à l'obtention des numéros de TPS, TVQ et de Retenues à la Source. Il suffit de compléter et signer nos formulaires prescrits et nous les faire parvenir avec vos statuts de constitution. Dès l'octroi des numéros, ceux-ci vous sont acheminés par télécopieur. Coût du service : 47 \$ (incluant honoraires et taxes).

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Me Franca Sucapane (poste 328).

## CONFÉRENCE EN DROIT COMMERCIAL

LE "SHOPPING DE JURIDICTIONS"  
POUR PERSONNES MORALES

ANIMATRICE : Me Marie-Andrée Latreille,  
de l'étude Goodman Phillips & Vineberg

LIEU : Montréal, Maison du Barreau,  
salles 113 à 116

DATE : Vendredi le 12 février 1999

HORAIRE : De 9 h à 12 h



PROGRAMME : De plus en plus de corporations sont tentées de choisir ou de changer de juridiction pour des raisons d'ordre fiscal, des critères de qualification du conseil d'administration, de financement, etc. Certaines juridictions seront favorisées contrairement à d'autres qui seront délaissées. Ce cours exposera et analysera les principaux motifs incitant certains choix de juridictions.

De plus, ce cours traitera des démarches à entreprendre et des documents à préparer afin de continuer l'existence d'une corporation sous les juridictions provinciales en vogue.

FRAIS D'INSCRIPTION : 52,48 \$ membres du Barreau depuis moins de 5 ans  
(Taxes incluses) 70,15 \$ membres du Barreau depuis plus de 5 ans  
95,88 \$ non-membres

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de la formation permanente du Barreau au (514) 954-3460 ou (800)-361-8495.

Révocation de  
radiation par un tiers

Un nouveau formulaire a été créé afin de faciliter la révocation par un tiers de la radiation d'une personne morale. Jusqu'à récemment, le seul formulaire disponible ne convenait que pour l'assujéti. Rappelons que la radiation d'une personne morale (à charte québécoise) emporte sa dissolution. Un créancier doit donc faire révoquer la radiation d'une personne morale afin de pouvoir exercer un recours contre elle. On comprendra que le débiteur n'est pas un collaborateur naturel dans un tel cas!

Chose intéressante, la procédure prévoit que le tiers n'est pas tenu de produire les déclarations annuelles manquantes ainsi que les frais afférents (!). Une économie importante, surtout si on demande la révocation par service prioritaire.

Suite à la révocation, le tiers doit informer par écrit l'inspecteur général de la nécessité de ne pas radier de nouveau l'assujéti et ce, annuellement.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Richard Gareau au 861-2722, poste 338.

## Noël et les enfants du CRAC

C'est en grand nombre que nos enfants ont participé à une fête de Noël en décembre. Les parents remercient chaleureusement les organisateurs qui ont consacré leur temps précieux à cet

événement : Mme Isabelle Ladouceur, Mme France Baraby, M. Oswaldo Andaluz et M. Richard Jobin.

